



278313 - Le jugement de la fabrication d'une maquette de mosquée à titre décoratif

question

Qu'en est-il de la fabrication d'une maquette décorative de mosquée ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est en principe permis de fabriquer des maquettes représentant des êtres non dotés d'une âme, à moins que cela n'aboutisse à la violation de la loi comme si la maquette reproduisait une chose vénérable comme la Kaaba ou une mosquée, et comme si la maquette risquait d'être banalisée, déplacée dans les toilettes ou objet de la recherche de bénédiction ou qu'on tourne au tour. Dans les cas que voilà, on interdit la fabrication de maquette.

C'est la raison pour laquelle de nombreux organismes scientifiques ont interdit la fabrication d'une maquette de la Kaaba, comme nous l'avons indiqué dans la réponse à la question n°192043.

On lit dans l'avis juridique consultatif de la Commission permanente (3^e collection, 1/ 323) concernant la fabrication de maquette représentant la Kaaba et le dôme vert sous forme de médaille : « Il n'est pas permis de fabriquer des maquettes représentant la Kaaba et le dôme vert surplombant la tombe du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ni d'en faire le commerce car ces activités peuvent entraîner des conséquences répréhensibles qu'il faut prévenir à tout prix. »

Signé : Abdoul Aziz ibn Baz, Abdoul Aziz Aal Cheikh, Abdoullah ibn Ghoudayyan, Salih al-Fawzaan et Baker Abou Zayd.

Si la fabrication des dits objets pouvaient se faire en l'absence de tout aspect répréhensible, et si



on pouvait placer les maquettes sur une table pour les mettre à l'abri de toute banalisation et les empêcher d'attirer les ignorants (susceptibles d'en faire un objet de culte), il n'y aurait aucun inconvénient d'en fabriquer. Toutefois, si le travail entraîne un gaspillage de ressources, on l'interdit car nous ne sommes pas autorisés à dissiper nos biens.

Sous ce rapport, le Très-haut dit : « C'est Lui qui a créé les jardins, treillagés et non treillagés; ainsi que les palmiers et la culture aux récoltes diverses; [de même que] l'olive et la grenade, d'espèces semblables et différentes. Mangez de leurs fruits, quand ils en produisent; et acquittez-en les droits le jour de la récolte. Et ne gaspillez point car Il n'aime pas les gaspilleurs.» (Coran,6 :141) et dit : « Et donne au proche parent ce qui lui est dû ainsi qu'au pauvre et au voyageur (en détresse). Et ne gaspille pas indûment,

car les gaspilleurs sont les frères des diables ; et le Diable est très ingrat envers son Seigneur.» (Coran,17 :26-27)

Dans *Faydh al-Qadir* (1/50) al-Manaawi dit : « Le terme *sarf* renvoie à une dépense appropriée mais excessive tandis que le vocable *tabdhiir* désigne une dépense inappropriée. »

Al-Boukhari (2408) et Mouslim (593) ont rapporté d'après al-Moughirah ibn Choubah que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Certes, Allah vous a interdit la maltraitance de vos mères, l'enterrement des filles vivantes, l'avarice et la voracité, comme Il réprouve que vous vous livriez au bavardage, à l'évocation de questions superflues et au gaspillage. »

Allah le sait mieux.